

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB - CREP

Textes applicables	→ La loi du 29/07/1998, modifiée par la loi du 9 août 2004.
Date d'effet	<ul style="list-style-type: none"> → immédiat pour les ventes immobilières. → à compter du 12/08/2008 pour les baux. → immédiat pour les parties communes.
Portée de l'obligation	<ul style="list-style-type: none"> → Repérer les revêtements contenant du plomb. → Dresser un relevé sommaire des facteurs de dégradations. → Information des occupants et des personnes amenées à faire des travaux en cas de présence de plomb. → Mise en œuvre des travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb (avec obligation de relogement le cas échéant).
Immeubles concernés	Tous les immeubles construits avant le 01/01/1949.
Durée de validité du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> → En cas d'absence de plomb : validité permanente. → En cas de présence de plomb : validité de 6 ans.
Date limite d'exécution des obligations	<ul style="list-style-type: none"> → A l'expiration du délai d'un an à chaque vente en cas de présence de plomb. → A chaque signature de bail ou de son renouvellement en cas de présence de plomb. → Avant chaque travaux portant sur les parties communes et de nature à provoquer une altération des revêtements contenant du plomb. → Avant le 12/08/2008 pour l'ensemble des parties communes.
Activités concernées	<ul style="list-style-type: none"> → La Transaction immobilière. → La Gestion immobilière locative (immeubles entiers ou lots isolés). → Les Immeubles sous le régime de la copropriété : Syndic de copropriété.
Sanctions de l'inexécution	<ul style="list-style-type: none"> → Si non réalisation des travaux : responsabilité pénale. → Si absence de CREP (constat des risques d'exposition au plomb) à la signature du bail : responsabilité pénale.